AGGLO de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE

RAPPORT ANNUEL 2022

sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Sommaire

La présentation générale page 5

- La localisation de l'Agglo de Brive
- Le périmètre et le fonctionnement du Service de l'Eau
- Les structures gestionnaires de la compétence « eau » au 1er janvier 2021

Le récapitulatif des indicateurs règlementaires 2022 page 8

Le patrimoine du service page 9

- Les ressources d'eau brute
- Les usines de production d'eau potable
- Les ouvrages de stockage et de reprise
- Les réseaux d'adduction d'eau

La gestion des usagers page 18

- Les avis sur les dossiers d'urbanisme
- Le déploiement de la télérelève
- Les indicateurs propres aux usagers

Les indicateurs quantitatifs page 20

Les indicateurs qualitatifs page 23

Les investissements réalisés par l'Agglo de Brive page 26

- Les travaux sur les ouvrages d'eau
- Les travaux sur les réseaux d'adduction d'eau

Les indicateurs de la gestion financière page 30

Les projets de solidarité internationale page 33

Annexe 1. Redevances eau potable sur les factures d'eau page 34

Annexe 2. Comprendre votre facture d'eau page 35

Préambule

- Créée par l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013, modifié par l'arrêté du 11 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (Agglo de Brive) a pris la compétence « eau » par délibération en date du 10 janvier 2014.
  Suite à la prise de cette compétence et au retrait automatique des communes des anciennes structures gestionnaires du service de l'eau, les syndicats mixtes des eaux de l'Yssandonnais et du Coiroux ont été respectivement dissouts par arrêtés inter-préfectoraux en date du 21 mai et du 28 juillet 2014.
  Pour les autres communes, préalablement membres de syndicats des eaux, les élus de l'Agglo de Brive ont fait le choix d'adhérer à ces structures préexistantes, à savoir les syndicats mixtes des eaux de l'Auvézère, du Maumont, de la Région de Perpezac-le-Noir et de Bellovic et de production d'eau potable du Périgord Est, par délibération en date du 27/02/2014.

- Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions des décrets n°2007-675 du 2 mai 2007, n°2015-1820 du 29 décembre 2015, de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008.
  Ces textes prévoient la présentation par le Président de l'Agglo de Brive à l'assemblée délibérante des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année écoulée, avant le 30 septembre.
  Le rapport comprend (a minima) le calcul des indicateurs descriptifs du service et de performance qui figurent dans les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.
  Le bilan des indicateurs 2022 est présenté en page 8 du présent rapport et vous trouverez leurs modalités de calcul tout au long du rapport.

- Chaque année, le Service de l'Eau est chargé de renseigner ces indicateurs, sur la plateforme S.I.S.P.E.A* de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement qui recueille toutes les données des services et, les mets à la disposition du grand public, sous forme de cartes, synthèses et rapports téléchargeables en ligne : http://www.services.eaufrance.fr/

- Le présent rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) le 8 septembre 2023, puis adopté en Conseil Communautaire le 25 septembre 2023.

  → Il est disponible en téléchargement sur le site internet de l'Agglo de Brive.

** S.I.S.P.E.A : Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement*

La présentation générale

La localisation de l'Agglo de Brive

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive – *Agglo de Brive* – se situe au Sud-Ouest du département de la Corrèze.

Elle s'étend sur **808 km²** dans le bassin hydrographique Adour-Garonne et, plus spécifiquement, le bassin-versant de la Dordogne.

Elle compte **48 communes** qui regroupent plus de **110 000 habitants**.

Le périmètre et le fonctionnement du Service de l'Eau

L'Agglo de Brive exerce la compétence « eau » sur les 48 communes de son territoire mais est l'autorité organisatrice du service sur **37 de ces communes** (dont 2 en partie : Rosiers-de-Juillac et Malemort) auxquelles s'ajoute la commune de **Coubjours**, située en Dordogne.

Pour les autres communes du territoire, la compétence « eau » a été déléguée à différents syndicats des eaux (Maumont, Bellovic, Région de Perpezac et Auvézère).

Le Service de l'Eau est rattaché à la Direction Générale de l'Aménagement et des Services Techniques et, plus particulièrement, à la Direction de la Protection de la Ressource en Eau qui compte **20 agents**.

→ Son fonctionnement est régi par le **Règlement de service de l'eau** disponible sur le site internet de l'Agglo de Brive, qui définit les obligations mutuelles des abonnés et du distributeur d'eau.

À noter ! Depuis 1er janvier 2022, les agents des services d'eau et d'assainissement sont tous mutualisés ; il n'existe donc plus de services « Eau » et « Assainissement » à proprement parlé.

Les agents de la Direction de la Protection de la Ressource en Eau sont répartis tel que :

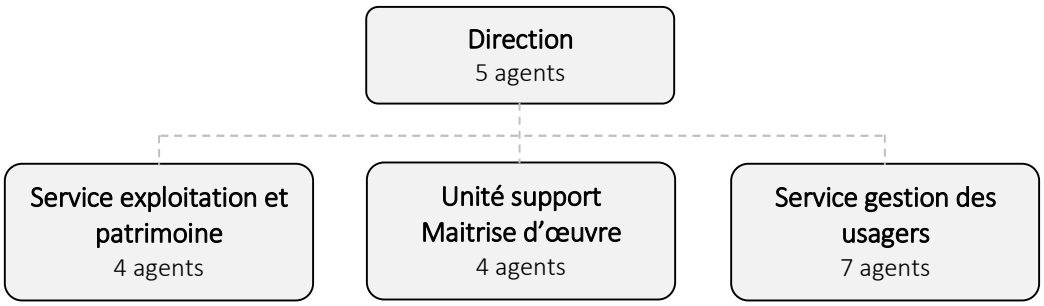

À noter ! Par délibération du 6 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le choix de **SUEZ Eau France** comme délégataire des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de l'Agglo de Brive et la contractualisation d'un contrat unique de concession, pour une durée de 7 ans, **à compter du 1er janvier 2022.**

À cet effet, une société dédiée a été créée : la **Société des Eaux de l'Agglomération du Bassin de Brive** (SEABB) dont le siège est situé « 3 avenue Roger Roncier – 19100 Brive »

Le délégataire se rémunère directement sur la facture d'eau (parts fixe et variable) mais également via l'atteinte d'objectifs de performance et la réalisation de prestations prévues au contrat : travaux de branchements d'eau.

NOTA BENE : Les activités d'exploitation et d'investissement réalisées par le délégataire ne sont pas détaillées dans le présent rapport.

Elles sont disponibles dans le rapport annuel du délégataire 2022 disponible sur simple demande auprès de l'Agglo de Brive.

Les structures gestionnaires de la compétence « eau »

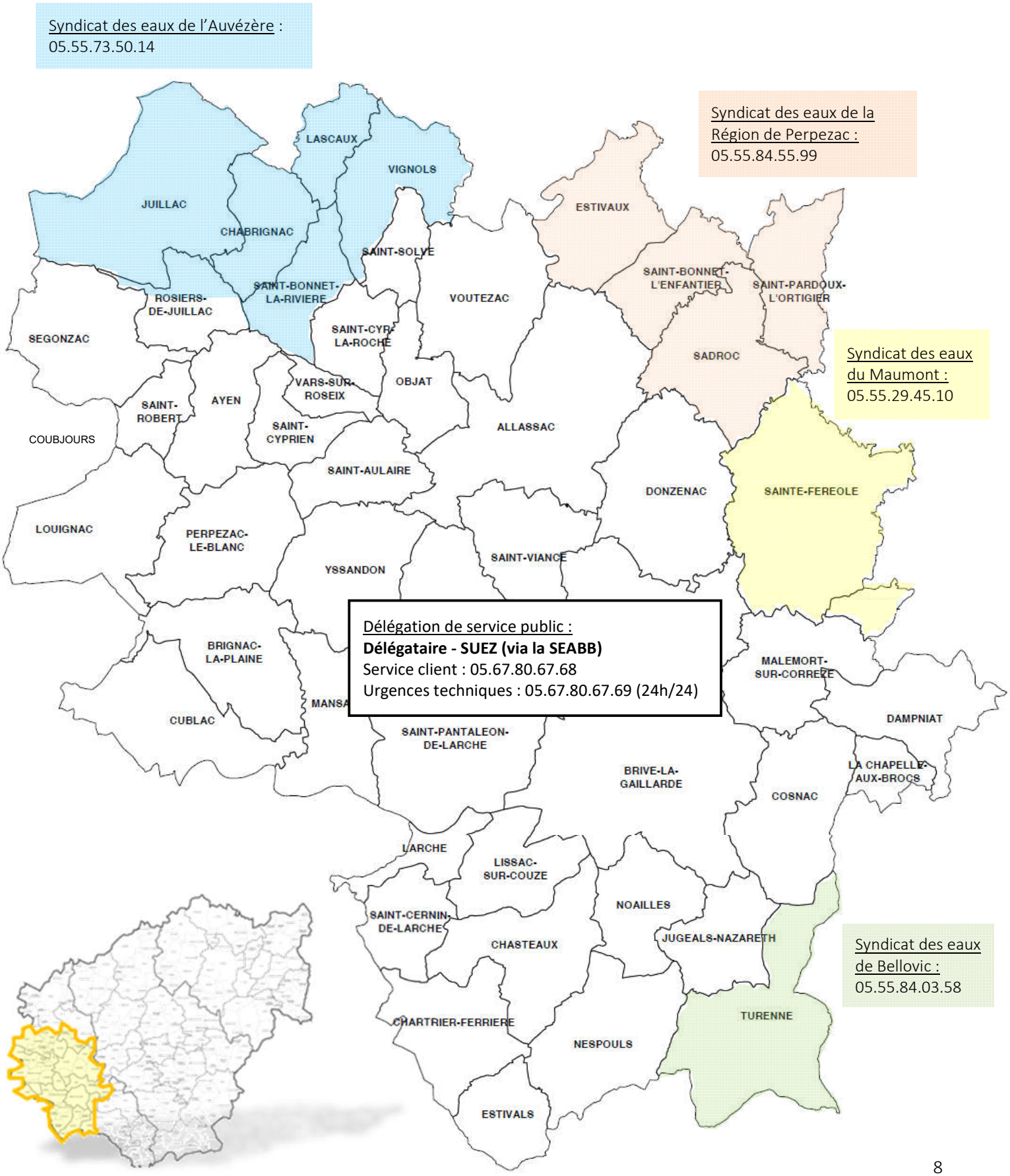

Le bilan des indicateurs règlementaires 2022

Code fiche	Désignation	Indice consolidé* 2021	Indice consolidé* 2022	Page
	Indicateurs descriptifs des services			
Q101.0	Nombre d'habitants desservis	≈99 700	**≈ 99 700**	/
D102.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 au 1er janvier N+1	1,73 €	**1,81 €**	30
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements	**2j ouvrés**		19
	Indicateurs de performance			
P108.3	Indice avancement de la protection de la ressource en eau	70,4%	**71,7%**	23
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	104	**109**	16
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,3%	**83,3%**	21
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,51 m^3/km/j	**2,17 m^3/km/j**	22
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,24 m^3/km/j	**1,83 m^3/km/j**	22
P101.1	Taux de conformité microbiologique de l'eau du robinet	100%	**100%**	24
P102.1	Taux de conformité physico-chimique de l'eau du robinet	99%	**99,3%**	24
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	9,6‰	**4,9‰**	29
P152.1	Taux de respect du délai contractuel d'ouverture de branchement des nouveaux abonnés	97,9%	**95,0%**	19
P155.1	Taux de réclamations	4,42‰	**14,30‰**	19
P107.2	Taux de renouvellement des réseaux d'eau	0,52%	**0,44%**	29
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6,2 ans	**1,9 ans**	31
P109.0	Montant des actions de solidarité	0,01 cts/m^3	**0,02 cts/m^3**	31
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,1%	**3,0%**	32

(*) Indice consolidé = calculé à l'échelle de tout le service de l'eau sans distinction de secteur

Le patrimoine du service

Le patrimoine du service se compose de 7 usines de production d'eau potable en service, 97 réservoirs de stockage d'eau traitée en service, 32 stations de reprise et près de 1 900 km de réseaux d'adduction d'eau.

L'Agglo de Brive est globalement excédentaire en production mais doit toutefois faire appel à des importations d'eau pour alimenter une petite partie de son territoire qui ne peut être desservie par ses propres ressources. Ainsi :

- le bourg de Cublac est alimenté par le syndicat mixte du Périgord Est situé en Dordogne,
- une partie de la commune de St-Solve est alimentée par le syndicat mixte des eaux de l'Auvézère au Nord du territoire,
- et un hameau sur la commune de Dampniat est alimenté par le syndicat mixte des eaux de Bellovic à l'Est du territoire.

Le service de l'eau compte **8 unités de distribution** (U.D.I.) distinctes comme explicité sur la carte en page 12. Une unité de distribution étant un secteur géographique dans lequel la qualité de l'eau est homogène.

Certaines de ces unités ne sont pas figées car interconnectées entre elles (par exemple celles de Pigeon Blanc et de St-Germain), ce qui permet une sécurisation de l'alimentation en eau, notamment en cas de dysfonctionnement (casse, pollution d'une ressource, etc.) ou de travaux.

Les ressources d'eau brute

L'Agglo de Brive est alimentée à partir de ressources d'eau brute très variées :

- **2 prises d'eau** superficielles en rivière sur La Vézère,
- **1 prise d'eau** dans la retenue d'eau du barrage de La Couze,
- **1 prise d'eau** dans la résurgence karstique du Blagour,
- **4 forages** profonds dans les vallées d'Entrecors et de Coly,
- ainsi qu'une **vingtaine de sources**.

Retenue d'eau du barrage de la Couze

À noter ! L'année 2022 a été marquée par la déconnexion de la prise d'eau du Chastagnol (Le Chastang) sur le ruisseau du Coiroux et l'arrêt de l'usine de Bordebrune (Aubazine) qui desservait les communes de Dampniat et La-Chapelle-aux-Brocs. Cette ressource était non conforme au regard des Codes de la Santé Publique et de l'Environnement du fait de l'absence de périmètre de protection et de débit réservé au cours d'eau notamment.

Les usines de production d'eau potable

Le service de l'eau est doté de **9 usines** de production d'eau potable dont **8 sont en service**.

Usines de production d'eau	Type de traitement	Capacité maximale
Usine du Pigeon Blanc (Ussac)	Traitement physico-chimique complet, affinage et désinfection	880 m^3/h 19 360 m^3/j sur 22h
Usine de St-Germain (Brive)	Traitement physico-chimique complet et désinfection	450 m^3/h 9 900 m^3/j sur 22h
Usine de Blagour – Nouvelle filière (Chasteaux)	Traitement de décarbonatation et désinfection	240 m^3/h 5 760 m^3/j sur 24h
Usine de Blagour – Ancienne filière (Chasteaux)	Traitement physico-chimique complet et désinfection *Usine à l'arrêt qui sert uniquement de secours*	50 m^3/h 1 100 m^3/j sur 22h

Usine d'Agudour (Voutezac) 	Traitement physico-chimique complet et désinfection	400 m^3/h 8 400 m^3/j sur 22h
Usine de Laujour (Allassac) 	Traitement physique simple (filtre à carb) et désinfection	20 m^3/h 480 m^3/j sur 24h
Usine des 3 Villages (Allassac) 	Traitement physique simple et désinfection	15 m^3/h 360 m^3/j sur 24h
Usine des Mandaroux (Donzenac) 	Traitement physique simple et désinfection	20 m^3/h 480 m^3/j sur 24h

Cartographie des unités de distribution d'eau potable (UDI)

Les ouvrages de stockage et de reprise

L'Agglo de Brive compte **97 réservoirs et bâches de reprise** en service (et 4 hors service non déconnectés du réseau) pour une capacité totale de stockage de l'ordre d'environ 57 000 m^3, ce qui correspond à plus de 1,7j de stockage en besoin journalier de pointe (estimé à 1,5 × la consommation journalière moyenne) avec les réservoirs remplis à 75%. Même si ce volume est largement sécuritaire, certaines zones nécessitent le renforcement des volumes de stockage (unité de distribution d'Agudour).

Le réseau est par ailleurs doté de **32 stations de reprise** en service.

LES TYPES D'OUVRAGES DE STOCKAGE

Il existe différents types d'ouvrages de stockage d'eau potable qui se distinguent par leur forme (cylindrique, conique, sphérique,…), leur procédé de construction (béton armé, béton précontraint,…) mais également leur hauteur par rapport au niveau du sol. Ainsi on trouve sur l'Agglo de Brive :

- **Des réservoirs sur tour et de plein pied**

Réservoir de St-Antoine les-Plantades (Ussac)

Réservoirs de Lintillac (Ussac) en béton précontraint

- **Des réservoirs semi-enterrés et enterrés**

Réservoir de Coubjours

Réservoirs de St-Germain (Brive)

Les réseaux d'adduction d'eau

LE LINEAIRE DE RESEAU

Le linéaire de réseau d'adduction d'eau (eau potable uniquement) est de **1 900 km** dont seulement 20 km sont de nature inconnue, soit environ seulement **1%**.

Matériaux	Linéaire de réseau
Fonte	702 km
Polyéthylène (PE)	46 km
PVC	1 100 km
Acier	31 km
Autres	0,5 km
Inconnu	20 km
Total :	**1 900 km**

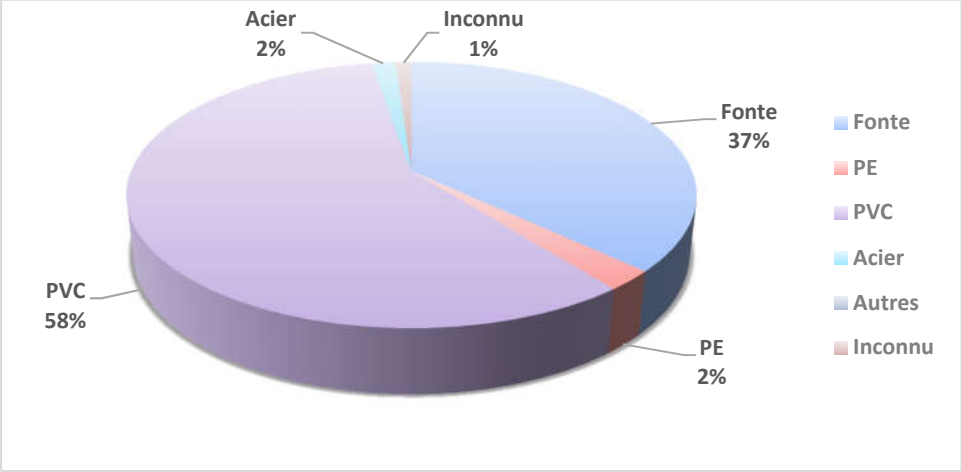

Concernant la date de pose des réseaux, elle est connue pour environ **89% du linéaire**.

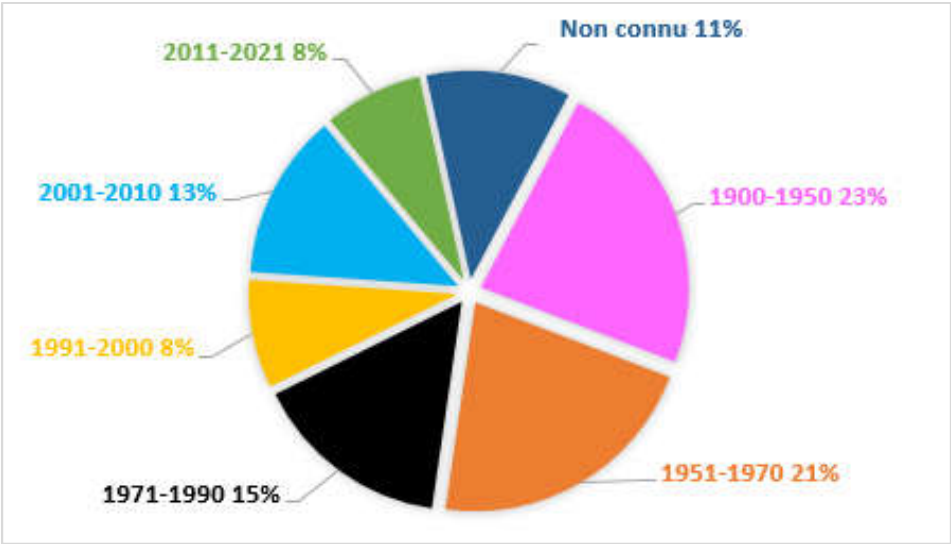

LES ORGANES DU RESEAU D'EAU POTABLE

Le réseau comprend de nombreux organes permettant :

- son exploitation : *vannes de sectionnement, purges (en bout de réseau), vidanges (au points bas), ventouses (aux points hauts),*
- sa régulation *: réducteurs et stabilisateurs de pression,*
- l'analyse de ses performances : *compteurs de sectorisation,*
- ou assurant d'autres usages que l'alimentation en eau potable : *poteaux incendie*.

Désignation	Nombre*
Vannes (hors branchements)	8 831
Purges	4 821
Vidanges	
Ventouses	
Systèmes de régulation de pression	369
Compteurs de sectorisation	389
Poteaux incendie	1 556
Bornes de puisage	6

(*) Le nombre d'équipements est donné à titre indicatif à partir des plans informatiques à disposition du service de l'eau. Ces données évoluent en fonction des mises à jour réalisées, suite aux observations de terrain, mais également suite à la suppression ou l'ajout de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux réalisés par le service de l'eau ou par les autres collectivités compétentes (ex. Les communes pour les poteaux incendie).

NOTA BENE : les seuls agents habilités à manœuvrer les poteaux incendie (de couleur rouge ou bleue) sont ceux du **Service d'Incendie et de Secours (S.D.I.S 19), de la commune ou du distributeur d'eau**.

Toute prise d'eau non autorisée sur un poteau incendie est passible de :

- 3 ans d'emprisonnement + 45 000 € à 75 000 € d'amende (Art. 311-1 et 322-1 du code pénal et L.1324-4 du code de la santé publique)
- Réparation intégrale du préjudice causé (Art. 1384 du code civil)

En revanche, les six bornes de puisage (de couleur verte), raccordées aux réseaux d'eau brute, peuvent être utilisées par les services communaux (nettoiement, espaces verts) ou par les professionnels (entreprises de B.T.P ou d'hydrocurage) pour leur besoin en eau non potable.

POTEAUX INCENDIE ET D'ASPIRATION

BORNE DE PUISAGE

L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU (P103.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale.

Modalités de calcul (entre 0 et 120 points) :

Critères	Nombre de points	
PARTIE A : Plan des réseaux	**MAXI**	**AGGLO**
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour au moins annuelle des plans suite aux travaux	5	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux	Si 15 points	
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons mentionnant : linéaire, catégorie de l'ouvrage et classe de précision + pour au moins 50% du linéaire : informations sur les matériaux et diamètres	10	10
1 point supplémentaire par tranche de +10% de linéaire renseigné → 5 points si 95%	+5 maxi	5
Date ou période de pose des canalisations sur + de 50%	10	10
1 point supplémentaire par tranche de +10% de linéaire renseigné → 5 points si 95%	+5 maxi	4
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	Si au moins 40 points	
Localisation des ouvrages annexes *(vannes, ventouses, purges,…)*	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle de l'inventaire des équipements sur les ouvrages de stockage et de distribution *(pompes, équipements électromécaniques)*	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	10
Caractéristiques des compteurs *(réf. du carnet métrologique, date pose)*	10	10
Localisation et date des recherches de fuites + nature des réparations	10	10
Localisation des autres interventions *(purges, réparations,…)*	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (à minima sur 3 ans)	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins 50% du réseau (temps de séjour et capacités de transfert des réseaux)	5	5
Nombre total de points 2021	/ 120	104
Nombre total de points 2022	/ 120	**109**

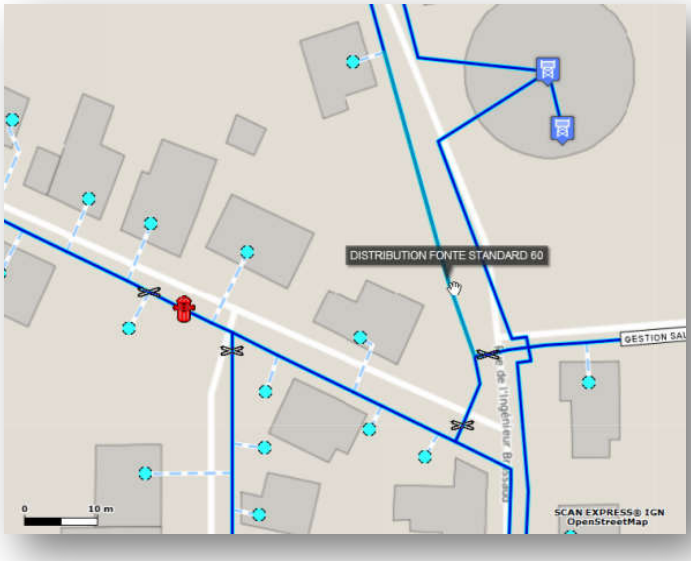

Extrait de l'application « cadastre » de l'Agglo de Brive

Plan du réseau d'eau potable avec la localisation des ouvrages annexes, des branchements et les caractéristiques associées

Nota Bene : Le plan des réseaux d'eau potable est mis à jour, une fois par an, à partir de la base de données du délégataire (Suez), à qui les plans de récolement des nouveaux réseaux sont transmis au fil de l'eau et qui procède aux modifications des plans au vu des remontées de terrain.

Commentaire : Cet indicateur a évolué favorablement, avec la mise en œuvre en 2022, d'une modélisation de l'ensemble du réseau d'eau potable qui permettra à terme de mettre en œuvre un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations les plus à risque de casse.

À noter ! La connaissance des réseaux devrait encore évoluer favorablement dans les années à venir avec le géoréférencement de tous les affleurants des réseaux d'eau potable (bouches à clé) - pour 50% au minimum - en **classe de précision maximale (classe A)**, tel que prévu au contrat de concession avec Suez Eau France d'ici à fin 2025.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, cet indicateur s'élevait à **102 points** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

La gestion des usagers

Le Service de l'Eau compte **47 696 abonnés** en 2022.

Les avis sur les dossiers d'urbanisme

Lors de dépôts de demandes d'urbanisme :

- Certificats d'urbanisme (CU),
- Permis de construire (PC),
- Permis d'aménager (PA)
- Déclarations préalables (DP),

Le Service de l'Eau est consulté afin de formuler un avis basé sur des critères objectifs : *existence d'une desserte par un réseau d'eau potable, capacité du réseau, pression,….*

L'avis indique au demandeur si sa parcelle peut être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable et dans quelles conditions.

En 2022, **1287 dossiers** ont été traités par le Service de l'Eau contre 1790 en 2021.

Le déploiement de la télérelève

En 2022, tel que prévu au contrat de concession, l'exploitant a débuté le déploiement de la télérelève sur les compteurs d'eau. A fin 2022, environ 7.000 compteurs ont été renouvelés ou équipés de têtes émettrices et **6.644 compteurs télérelevés étaient effectivement en service** (signal correctement relayé par les antennes relais).

Ce déploiement a permi de générer **320 alertes fuites** aux usagers en 2022.

Les indicateurs propres aux usagers

LE TAUX DE RESPECT DU DELAI CONTRATUEL DE BRANCHEMENT DES NOUVEAUX ABONNES (P152.1)

Cet indicateur traduit le respect de l'engagement de délai d'ouverture des branchements d'eau potable des usagers fixé à 2 jours ouvrés dans le règlement du service de l'eau (D151.0).

Modalités de calcul :

→ P152.1 = Nombre d'ouvertures de branchement réalisées dans le délai fixé au Règlement de service / nombre total d'ouverture × 100

Désignation	TOTAL
Nombre d'ouvertures dans le délai	341
Nombre total d'ouvertures	359
Taux 2021	97,9%
Taux 2022	**95,0%**

Commentaire : Le taux d'ouverture dans le délai de 2 jours ouvrés est en légère baisse comparé aux années précédentes ; cependant, il reste globalement bien respecté par le Service de l'Eau.

LE TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Cet indice traduit le niveau d'insatisfaction des abonnés et donc la qualité du service à l'usager.

Modalités de calcul :

→ P155.1 = Nombre de réclamations écrites (mail, courriers) / nombre d'abonnés × 1 000

Désignation	TOTAL
Nombre de réclamations	682
Nombre d'abonnés actifs (relève de 2021)	47 696
Taux 2021	4,42‰
Taux 2022	**14,30‰**

Commentaire : Le taux de réclamation a augmenté par rapport à 2021. Cette augmentation peut s'expliquer par le changement de délégataire ayant entrainé un grand nombre de questionnement de la part des usagers, mais également une meilleure traçabilité des demandes, notamment celles formulées via le site **Tout sur Mes Services** de Suez.

NOTA BENE : Conformément au Règlement du Service de l'Eau, une réponse écrite est systématiquement apportée aux demandes écrites des usagers, dans un délai de 15 jours.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **3,3‰** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).* Toutefois il est fortement dépendant des modalités d'enregistrement de ces demandes par les services d'eau.

Les indicateurs quantitatifs

LE BILAN DES VOLUMES

	Volumes (m^3)	TOTAL
Sur l'année civile	Volume produit	7 600 182
	Volume importé	78 629
	Volume exporté	3 199
	Volume mis en distribution	7 675 612
Sur 365j *Consommations au prorata temporis selon période de relève*	Volume produit	7 600 187
	Volume importé	31 174 (2)
	Volume exporté	1 170 (2)
	Volume mis en distribution	7 630 191
	Volume comptabilisé	6 127 480
	Volume consommé autorisé	6 357 751
	Volume besoins réseau	71 410
	Trop plein sans comptage	-
	Nombre de jours période de relève	*365 jrs*

Le volume consommé autorisé correspond à la somme des volumes consommés, des besoins réseau et des trop-pleins des réservoirs (sur St-Solve).

(2) Le total des volumes importés et exportés correspond uniquement aux volumes échangés avec les collectivités extérieures au service de l'eau.

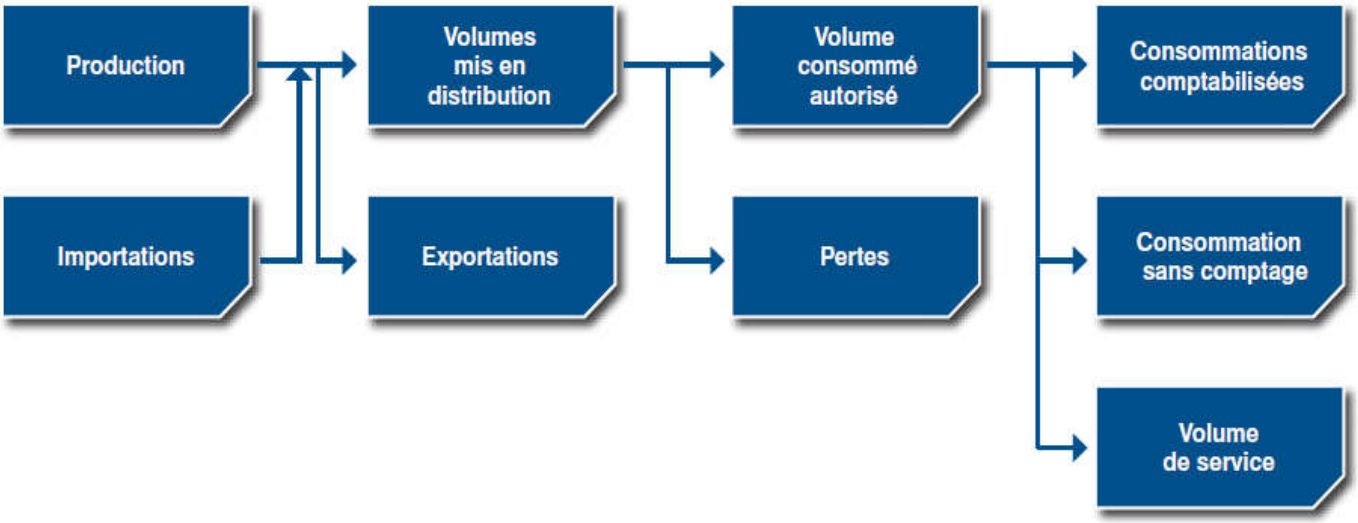

Les indicateurs quantitatifs permettent de connaître les performances des installations de distribution d'eau potable en vue de les améliorer et de limiter les prélèvements sur la ressource en eau. Ils sont calculés sur la base des **données issues de la période de relève des compteurs ramenées à 365 jours**.

LE RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Modalités de calcul :

→ P 104.3 = (V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros) × 100

V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau (essais de poteaux incendie, lavage des réservoirs, purges,…)

Désignation	TOTAL
Volume consommé autorisé (m^3)	6 357 751
Volume vendu en gros (m^3)	1 170
Volume produit (m^3)	7 600 187
Volume acheté en gros (m^3)	31 174
Rendement du réseau 2021	80,3%
Rendement du réseau 2022	**83,3%**

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, le rendement du réseau de distribution s'élevait à **81,5%** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

Commentaire : À l'échelle de l'Agglo de Brive, le rendement se maintient globalement et atteint un bon niveau.

LE RENDEMENT DU DECRET « FUITES »

Seuils de rendement fixés dans le décret n°2012-97 du 27.01.2012 :

- *Rendement minimum 1 (RM1) = 85%*
- *OU rendement minimum 2 (RM2) = 65% + Indice Linéaire de Consommation (I.L.C) /5*

→ I.L.C = (V consommé autorisé + V vendu en gros) / longueur du réseau de desserte / 365

Désignation	TOTAL
Volume consommé autorisé (m^3)	6 357 751
Volume vendu en gros (m^3)	1 170
Linéaire de réseau au 31/12 (km)	1 900,00
I.L.C 2020 (m^3/km/j)	9,17
Rendement minimum 2	66,82
Rendement du réseau 2022	**83,3%** → RM2 atteint

Commentaire : Le rendement global sur l'Agglo de Brive satisfait aux exigences du décret « fuites ». À ce titre, l'Agglo de Brive n'est pas concernée par la majoration de la redevance pour la préservation des ressources en eau prélevée sur les factures d'eau et reversée à l'Agence de l'Eau.

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Modalités de calcul :

→ P105.3 = (V mis en distribution – V comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365

Désignation	TOTAL
Volume mis en distribution (m^3)	7 630 191
Volume comptabilisé (m^3)	6 127 480
Linéaire de réseau au 31/12 (km)	1 900,00
I.L.V (m^3/km/jour) 2021	2,51
I.L.V (m^3/km/jour) 2022	**2,17**

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Modalités de calcul :

→ P106.3 = (V mis en distribution – V consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365

Désignation	TOTAL
Volume mis en distribution (m^3)	7 630 191
Volume consommé autorisé (m^3)	6 357 751
Linéaire de réseau au 31/12 (km)	1 900,00
I.L.P (m^3/km/jour) 2021	2,24
I.L.P (m^3/km/jour) 2022	**1,83**

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, les indices linéaires des volumes non comptés et de pertes en réseau s'élevaient respectivement à **3,3** et **3,3** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

Désignation	TOTAL
Nombre d'abonnés actifs (relève 2022)	47 696
Linéaire de réseau au 31/12 (km)	1 900
Nombre abonnés/km	25,1
Classification Agence de l'Eau	**INTERM**

Indice de perte	Rural	Intermédiaire	Urbain
(m^3/j/km)	<25 abonnés/km	<50 abonnés/km	≥50 abonnés/km
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

Commentaire : Selon la grille de l'Agence de l'Eau, l'indice linéaire de pertes est classé comme **bon** sur l'Agglo de Brive.

Les indicateurs qualitatifs

L'INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EAU (P108.3)

Cet indicateur traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des ressources d'eau brute. En effet, la règlementation impose la mise en œuvre de périmètres de protection autour et en amont des captages afin de les protéger, notamment vis-à-vis d'éventuelles pollutions accidentelles.

Il est calculé pour chaque captage ou groupe de captages puis consolidé en pondérant les pourcentages obtenus par le volume produit ou acheté en gros à une autre collectivité (sur l'année civile).

Modalités de calcul :

Valeur de l'indice	Stade d'avancement de la démarche de protection
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier recevable déposé en Préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Usines	Ressources	Volumes produits ou achetés en gros	Avancement de la protection
Pigeon Blanc	Prise d'eau du Pigeon Blanc	1 576 201	60%
Saint-Germain	Barrage de La Couze	2 522 601	80%
Saint-Germain	Source de l'Adoux	1 044 140	80%
Agudour	Prise d'eau d'Agudour	1 771 955	60%
Les Mandaroux	Captages des Mandaroux	94 000	80%
Laujour	Captages des Placeaux / Laujour	81 911	80%
Les 3 Villages	Captages de Bugeat, La Montagne, Laugerie, La Bourretterie et La Blondinerie Nord	101 561	80% sauf Laugerie 0%
Blagour	Forages d'Entrecors	913 706	80%
/	Captage de Priézac, Sargets et Fontloubes	35 648	40%
Achats d'eau à l'extérieur de l'Agglo de Brive	Achats Syndicat de Perpezac	32 264	80%
	Achats Syndicat du Maumont	52	80%
	Achats Syndicat de l'Auvézère	6 196	40%
	Achats Syndicat de Bellovic	2 001	80%
	Achats Syndicat du Périgord Est	38 116	80%
	Indice consolidé 2021	7 850 387	70,4%
	Indice consolidé 2022	**8 220 352**	**71,7%**

Commentaire : Cet indicateur a légèrement augmenté en 2022, du fait de la mise en place de la déclaration d'utilité publique (D.U.P) pour la protection de la prise d'eau de Pigeon Blanc et de la déconnexion de la prise d'eau de Chastagnol.

L'indicateur devrait encore évoluer favorablement dans les prochaines années du fait de :

→ la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté D.U.P instaurant les périmètres de protection autour de la prise d'eau d'Agudour (finalisés),
→ la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté de D.U.P instaurant les périmètres de protection autour de la prise d'eau de Pigeon Blanc.

NOTA BENE : Les ressources prélevées en 2022 sont à **28%** issues de ressources souterraines (DC 192).

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **78,9%** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

LE TAUX DE CONFORMITE MICROBIOLOGIQUE ET PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DU ROBINET (P101.1 ET 102.1)

Ces indicateurs permettent d'apprécier la qualité de l'eau potable distribuée au robinet des usagers, au titre du contrôle sanitaire règlementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) de Corrèze, par rapport aux limites de qualité fixée dans la règlementation (Arrêté du 11 janvier 2007).

Méthode de calcul :

→ P101.1 = Nombre de prélèvements bactériologiques conformes aux limites de qualité / nombre total de prélèvements bactériologiques réalisés au cours de l'année × 100

→ P102.1 = Nombre de prélèvements physicochimiques conformes aux limites de qualité / nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année × 100

Contrôle sanitaire	TOTAL	Contrôle sanitaire	TOTAL
Nb analyses bactériologiques	261	Nb analyses physico-chimiques	274
Nb analyses conformes	261	Nb analyses conformes	272
Nb analyses non conformes	0	Nb analyses non conformes	2
Taux 2021	100%	Taux 2021	99%
Taux 2022	**100%**	**Taux 2022**	**99,3%**

Non-conformités	Date	Valeur et limite de qualité	Secteur	Actions correctives
Bactériologiques				
Aucune				
Physicochimiques				
Présence de N,N-Diméthylsulfamide	15/02/2022	0,32 > 0,10 µg/L	Allassac – Saillant Vieux	Déconnexion du captage de Laujour supérieur / Mise en place d'un suivi renforcé en 2023
Présence de chlorure de vinyle	19/07/2022	0,51 > 0,50 µg/L	Cublac	Réalisation de purges du réseau

Commentaire : Ces indicateurs montrent globalement une très bonne qualité de l'eau distribuée.

Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire règlementaire par l'A.R.S sont complétées par des mesures d'autocontrôle régulières, réalisées par l'exploitant, notamment afin de contrôler le taux résiduel de chlore dans les réseaux, dont le niveau est fixé dans le plan Vigipirate.

Conformément à l'arrêté du 10 Juillet 1996, chaque usager est destinataire une fois par an avec sa facture d'eau, de la fiche de synthèse de la qualité de l'eau établie par l'A.R.S pour l'année précédente.

Par ailleurs, toutes les analyses réalisées, dans le cadre du contrôle sanitaire, sont affichées en Mairie et consultables sur le site internet du Ministère de la Santé (www.eaupotable.gouv.fr).

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ces taux s'élevaient respectivement à **98,5** et **96,7%** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

Les investissements réalisés par l'Agglo de Brive

Les travaux sur les ouvrages

Sur l'année 2022, **plus de 300 000 euros** hors taxes (y compris maîtrise d'œuvre et prestations annexes) ont été alloués à des travaux de réhabilitation et de sécurisation des ouvrages, à savoir :

TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION

- Usine de production d'eau potable de St-Germain (Brive) : Mise en peinture des menuiseries de l'ancien local.
- Station de production d'eau potable de Pigeon Blanc (Ussac) : Renouvellement de la chambre des vannes et des aspirations de la station de reprise.
- Réservoir de Madrias (Objat) : Travaux d'étanchéité du toit terrasse.
- Source de l'Adoux (St Cernin de Larche) : Travaux d'élagage du chemin d'accès.
- Barrage de La Couze (Ste-Féréole) : Travaux acrobatiques.

Aspirations de la station de reprise de Pigeon Blanc

Etanchéité du toit terrasse du réservoir de Madrias

TRAVAUX DE SECURISATION

- Captages des Mandaroux (Donzenac) : Pose de barrières sur l'accès aux captages.

Pose de barrières sur l'accès aux captages des Mandaroux

REGULARISATIONS FONCIERES

Acquisitions foncières de parcelles situées dans le périmètre de protection immédiat de la prise d'eau du barrage de la Couze (commune de Malemort).

Les travaux sur les réseaux d'adduction d'eau

LE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

En 2022, **19 branchements** d'eau en plomb ont été renouvelés (essentiellement sur la commune de Brive, un sur la commune d'Objat).

À ce jour, la quasi-totalité de ces branchements ont été soit renouvelés, soit réhabilités par la technique du chemisage, afin de pouvoir respecter la norme en plomb fixée à 10 microgrammes par litre depuis le 25 décembre 2013.

Les branchements en plomb, encore signalés par les usagers ou identifiés en amont des chantiers de renouvellement de réseaux d'eau potable, sont renouvelés par l'Agglo de Brive (sans frais pour les usagers).

LA LISTE DES RESEAUX D'EAU POTABLE REALISES

En 2022, près de **10 km** de réseaux d'adduction d'eau potable ont été renouvelés ou posés pour un montant de près de **2,2 millions d'euros** hors taxes (y compris maîtrise d'œuvre et prestations annexes).

Nom Commune	Nom de la voie	Nature des travaux	Nature des réseaux	Linéaire (mL)	Diamètre (mm)
ALLASSAC	Champs de la Roche	Déplacement	PEHD	28	25
AYEN	Le Mas	Renouvellement / renforcement	PEHD	992	75
BRIVE-lA-GAILLARDE	Rue Pontherie	Renouvellement	PEHD	10	25
				32	30
			Fonte	105	100
	Rue Carco	Renouvellement	Fonte	73	60
				122	100
	Rue Cahuet	Renouvellement	PEHD	286	25
				10	32
			Fonte	409	80
	Rues Bosche et Germain	Renouvellement	PEHD	50	25
				3	50
			Fonte	30	60
				35	100
	Rue des Frères Goncourt	Extension	PEHD	24	25
				34	40
	Avenue Emile Zola	Renouvellement	PEHD	170	25
				10	32
				10	40
				5	50
			Fonte	80	100
				7	150
				315	200
CHARTRIER-FERRIERE	Au Mazajoux	Extension	PEHD	130	40
CUBLAC	La Bombetterie	Déplacement	PVC	150	63
			PEHD	10	25

	Route de la Pimousserie	Extension	PVC	160	63
DAMPNIAT	Chez Fourrien	Extension	PEHD	777	40
DONZENAC	Le Theil /Mazières	Renouvellement / renforcement	PVC	375	63
				375	110
			PEHD	60	25
ESTIVALS	Lorchassal	Renouvellement / renforcement	PVC	65	110
JUGEALS-NAZARETH	La Dercie	Déplacement	PVC	304	63
	Route des Landes	Renouvellement / renforcement	PEHD	70	40
	Impasse des Landes	Renouvellement	PEHD	114	40
LARCHE	Chemin de Trarieux	Extension	PVC	190	63
MALEMORT	Rues Montemart et Brabançons	Renouvellement	PVC	210	110
NESPOULS	Baudran	Renouvellement	PVC	420	63
			PEHD	120	25
	Favars	Extension	PVC	1038	200
ST-PANTALEON-DE-LARCHE	Impasse des Puits	Extension	PVC	12	25
				63	75
ST-SOLVE	Ceyrat / Laumonerie	Renouvellement / renforcement	PEHD	3	25
				140	40
				90	50
				200	63
ST-VIANCE	Route de la Grange	Déplacement	PVC	300	90
USSAC	Les Places/Lintillac	Déplacement	PVC	215	63
	Impasse des Hauts de Cana	Extension	PVC	380	63
	Bouynat / Verliages	Extension	PEHD	110	32
	Impasse du Bos	Extension	PEHD	150	63
VARETZ	Bré de Lafarge	Renouvellement	PEHD	51	25
				10	32
				6	40
				677	63
VOUTEZAC	Route du Champ des Bruyères	Extension	PEHD	76	40
YSSANDON	La Nadalie	Extension	PEHD	90	40
			Total réseaux 2022 :	9 981	mL

LE TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Modalités de calcul :

→ P107.2 = Linéaire de réseau moyen renouvelé sur les 5 dernières années / linéaire total du réseau

Désignation	TOTAL
Moyenne des réseaux renouvelés les 5 dernières années	8 444
Linéaire total de réseau	1 900 000
Taux 2021	0 52%
Taux 2022	**0,44%**

Commentaire : Ce taux de renouvellement est stable. Il conviendrait d'accélérer le renouvellement des réseaux, mais surtout de prioriser les renouvellements au vu des investissements en jeu. À ce titre, le Service de l'Eau doit se doter d'outils lui permettant une gestion patrimoniale de ses réseaux.

À noter ! Dans les années à venir, la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pourra s'appuyer sur l'outil AssetAdvanced™, tel que prévu aux investissements concessifs du contrat de concession avec Suez Eau France. Ce logiciel métier permettra de prédire les conduites les plus à risques et d'établir un réel plan pluriannuel de renouvellement hiérarchisé.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **0,67%** à l'échelle nationale en 2020 (donnée la plus récente connue).*

LA FREQUENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES (P151.1)

Cet indicateur permet d'appréhender le bon fonctionnement du réseau et la continuité du service, conformément au règlement du service de l'eau.

Modalités de calcul :

→ P151.1 = Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés au préalable (au moins 24h à l'avance) / Nombre d'abonnés × 1 000

NOTA BENE : Les coupures d'eau prises en compte sont celles consécutives à un incident sur le réseau (ou un équipement du réseau) et celles décidées en raison de la non-conformité de l'eau distribuée. Les coupures réalisées chez les abonnés pour intervention sur leur branchement ne sont pas prises en compte.

Désignation	TOTAL
Nombre de coupures sans information	234
Nombre d'abonnés actifs (relève 2021)	47 696
Taux 2021	9,6‰
Taux 2022	**4,9‰**

Commentaire : Le nombre d'interruptions non programmées a diminué en 2022. Les investissements réalisés ces dernières années par l'Agglo de Brive et poursuivis actuellement par le délégataire, afin d'améliorer la sectorisation et le suivi des fuites sur le réseau, permettent d'améliorer la détection et ainsi d'éviter les coupures sans information préalable.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **2,6‰** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).* Toutefois il est fortement dépendant des modalités de recensement de ces coupures par les services d'eau.

Les indicateurs de la gestion financière

LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU AU 1ER JANVIER 2023 (D102.0)

L'Agglo de Brive fixe les parts « collectivité » de la redevance eau pour les 38 communes en gestion directe (voir *Le structures gestionnaires de la compétence eau*).

Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire N°2021-1680 en date du 13 décembre 2021.

La part délégataire (SEABB) est, quant à elle, fixée et actualisée, chaque année, selon les modalités prévues au contrat de concession.

Enfin les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sont votées par délibération de son conseil d'administration.

Modalités de calcul :

→ D102.0 = Prix T.T.C du service au 1er janvier de l'année N (donc 2023) avec le détail des différentes parts pour une consommation de 120 m^3 avec prise en compte de l'abonnement le plus usuel (soit pour un compteur de diamètre 15 mm).

Au 1er janvier 2023, le prix de l'eau s'établit à **1,81 €TTC/m^3**.

L'ensemble des tarifs en fonction du diamètre du compteur est disponible en ANNEXE 1.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, le prix de l'eau s'élevait à **2,13 €TTC/m^3** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

LES AUTRES TARIFS

L'ensemble des autres tarifs appliqués sont indiqués dans le Règlement de service de l'eau adopté par délibération en date du 13 décembre 2021 et sont actualisés chaque année.

→ Le **Règlement de service de l'eau** disponible sur le site internet de l'Agglo de Brive

LA DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette représente le nombre d'années théoriques nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du Service d'Eau Potable.

Modalités de calcul :

→ P153.2 = Encours total de la dette / épargne brute annuelle

Encours total de la dette = capital restant dû
Épargne brute annuelle = différence entre les recettes et les dépenses réelles du service de l'eau

Ces données sont issues du compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau.

Désignation	TOTAL
Recettes réelles 2022	10 055 830,75 €
Dépenses réelles 2022	5 948 024,92 €
Épargne brute 2022	4 107 805,83 €
En cours de la dette	7 955 000 €
Durée d'extinction de la dette 2021	6,2 années
Durée d'extinction de la dette 2022	**1,9 années**

Commentaire : La durée d'extinction de la dette du service de l'eau a diminué par rapport à 2021.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, cette durée s'élevait à **2,7 ans** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

LE MONTANT DES ACTIONS DE SOLIDARITE (P109.0)

Cet indicateur représente la part des abandons de créances à caractère social ou des versements au Fonds de Solidité Logement (F.S.L).

Le F.S.L est géré par le Conseil Départemental de la Corrèze et vise à effacer, totalement ou partiellement, les créances sur les factures d'eau des personnes en situation de précarité.

Modalités de calcul :

→ P207.0 = Montant des abandons de créances + versements au Fonds de Solidarité Logement / V facturés

Désignation	TOTAL
Abandons de créances 2022	1 484 €
Volume d'eau facturé 2022 (m^3)	6 127 480
Taux 2021	0,01 cts/m^3
Taux 2022	**0,02 cts/m^3**

Commentaire : Les abandons de créances représentent des sommes très faibles au regard des volumes facturés.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **0,005 €/m^3** (soit 0,5 cts) à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

LE TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU (P154.0)

Le taux d'impayés sur les factures d'eau permet de mesurer l'efficacité du recouvrement.

Modalités de calcul :

→ P154.0 = Montant d'impayés / chiffre d'affaire T.T.C facturé

Montant des impayés au 31/12/N (2022) sur les factures émises au titre de l'année N-1 (2021)
Chiffre d'affaire total T.T.C N-1 hors travaux (parts collectivité, délégataire et redevance prélèvement)

Le chiffre d'affaire est issu du compte d'affermage 2021 pour les 3 D.S.P et des recettes au chapitre 70111 en 2021 pour les régies des eaux *(émissions de factures et annulations de titres).*

Désignation	BRIVE - Urbain	RURAL NORD	RURAL SUD	RÉGIES	TOTAL
Impayés 2021 au 31/12/2022	193 884 €	111 724 €	74 512 €	2 242 €*	382 361 €
Chiffre d'affaire 2021 global (Agglo + Saur)	6 369 605 €	3 668 069 €	2 527 495 €	524 893 €	13 090 062 €
Taux 2021	3,2%	3,0%	3,2%	2,7%	3,1%
Taux 2022	**3,0%**	**3,0%**	**2,9%**	**0,4%**	**3,0%**

** Donnée partielle, manquent les impayés des régies de St-Pantaléon-de-Larche et St Solve.*

NOTA BENE : La loi Brottes interdit depuis 2013, les coupures d'eau pour cause d'impayés aux usagers domestiques en résidence principale rendant ainsi plus complexe le recouvrement des impayés.

Commentaire : Le taux d'impayés reste stable sur l'ensemble des secteurs et globalement inférieur à 3%.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **2,0%** à l'échelle nationale en 2021 (donnée la plus récente connue).*

Les projets de solidarité internationale

En 2022, la Direction de la Protection de la Ressource en Eau a apporté son soutien financier à 3 nouvelles opérations de solidarité internationale - toutes portées par la même association, Brive-Sikasso - dont 2 en partie financées sur le budget de l'eau :

- **Un premier projet : Aménagement d'un bloc de latrines dans l'école B1**

L'ensemble scolaire AB est le plus ancien établissement de Sikasso ; l'école A est dédiée au 2nd cycle (collège) et l'école B au 1er cycle (primaire) → *Le projet concerne l'école B.*

Projet réalisé en 2020

Le projet vise à construire un nouveau bloc de 3 latrines à l'école primaire B1.

L'entretien sera réalisé par le comité de gestion scolaire et l'évacuation des excrétas sera effectué par une entreprise d'assainissement.

Environ 640 personnes pourront bénéficier de ce projet.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 560 € et l'Agglo de Brive a accordé une aide financière de 500€.

NB : un 1er bloc de 3 latrines avait été construit en 2020 avec la participation de l'Agglo de Brive, insuffisant au vu du nombre d'élèves dans l'école.

- **Un deuxième projet : Aménagement de 2 blocs de latrines dans les écoles de Médine**

Le quartier de Médine se situe à l'ouest de la ville. L'ensemble scolaire concerné est composé d'une école primaire dite « premier cycle » dont l'effectif global est de 1570 élèves répartis en 3 groupes scolaires (A, B et C) et d'un collège « second cycle » dont l'effectif est de 926 élèves répartis en 2 groupes scolaires (1 et 2).

Les infrastructures en place sont en grande partie dégradées, voire inutilisables ; le projet vise à construire 2 blocs de 3 latrines ; un pour le groupe de 1er cycle C et un pour le groupe de 2nd cycle 1.

L'entretien sera réalisé par le comité de gestion scolaire et l'évacuation des excrétas sera effectué par une entreprise d'assainissement.

Environ 1 300 personnes pourront bénéficier de ce projet.

Le coût total de l'opération s'élève à 7 120 € et l'Agglo de Brive a accordé une aide financière de 3 500€.

- **Un troisième projet : Aménagement d'un bloc de latrines au centre de santé communautaire de Sanoubougou 1**

Le quartier de Sanoubougou 1 se situe à l'est de la commune de Sikasso et comprend une population d'environ 18 000 habitants.

Le projet vise à construire un bloc de 3 latrines au centre de santé communautaire (CSCom). Un bloc de latrines existe déjà, cependant au vu de l'augmentation de la fréquentation du centre, il ne permet pas l'accueil des populations dans de bonnes conditions d'hygiène.

L'entretien sera réalisé par le personnel d'entretien du centre et l'évacuation des excrétas sera effectué par une entreprise d'assainissement.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 560 € et l'Agglo de Brive a accordé une aide financière de 2 000 €.

ANNEXE 1. Redevances eau potable sur les factures d'eau

Tarifs du distributeur d'eau

Les tarifs feront l'objet d'une indexation annuelle, par application de la formule suivante :

$$K1 = 0,15 + 0,45\ (ICHT\text{-}E / ICHT\text{-}E_0) + 0,17\ (FSD2 / FSD2_0) + 0,15\ (TP10a / TP10a_0) + 0,08\ (M_{12}(0105534766) / M_{12}(01055347660)_0)$$

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle définitive du mois de juin de l'année n-1, ou à défaut la dernière valeur publiée au 30 novembre de l'année n-1, pour l'application à partir du 1er janvier de l'année n.

Part abonnement :

Diamètre du compteur de l'abonné	Part fixe semestrielle (€HT)
15 mm	15,955
20 mm	31,915
De 25 mm à 50 mm inclus	242,745
Supérieur ou égal à 60 mm	496,875

Part fonction de la consommation :

Tranches de consommation	Montant de la part variable (€HT)
De 0 à 200 000 m³ inclus	0,4648
Au-delà de 200 000 m³	0,8853

Tarifs de la collectivité

Ces tarifs seront amenés à évoluer par délibération du conseil communautaire.

Part abonnement :

Diamètre du compteur de l'abonné	Part fixe semestrielle (€HT)
De 15 mm à 20 mm inclus	4,300
De 25 mm à 50 mm inclus	23,795
Supérieur ou égal à 60 mm	389,975

Part fonction de la consommation :

Tranches de consommation	Montant de la part variable (€HT)
Quel que soit le volume	0,5192

ANNEXE 2. Comprendre votre facture d'eau et d'assainissement

Le verso de votre facture :

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
eau-agglodebrive.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
ABONNEMENT					
Part délégataire du 01/01/2023 au 01/01/2024					
Part collectivité du 01/01/2023 au 01/01/2024					
CONSOMMATION					
Part délégataire T1 de 0 M3 à 200000 M3 du 01/01/2023 au 01/01/2024					
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
CONSOMMATION					
Part délégataire du 01/01/2023 au 01/01/2024					
Part collectivité du 01/01/2023 au 01/01/2024					
ORGANISMES PUBLICS					
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2023 au 01/01/2024					
TOTAL HT					
MONTANT TVA (5.5 %)					
MONTANT TVA (10.0 %)					
Total TTC TVA acquittée sur les débits					
Net à payer					

Partie reversée au service de l'eau et à son exploitant avec une partie fixe fonction du diamètre de votre compteur (abonnement) et une partie fonction de vos consommations d'eau relevées sur votre compteur annuellement.

Partie reversée au service assainissement et à son exploitant fonction de vos consommations d'eau.

Parties reversées à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui subventionne des opérations visant à l'amélioration de la qualité des ressources en eau (*).

TVA à 5,5% sur la partie « eau » et 10% sur la partie « assainissement »

Pour mieux comprendre votre facture

Votre facture est composée de parts collectivité et délégataire conformément au contrat de délégation du service public.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet 24h/24.

ORGANISMES PUBLICS : L'Agence de l'Eau Adour Garonne perçoit des redevances avec lesquelles elle subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Vous trouverez davantage d'informations sur l'utilisation des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur l'exercice 2022, dans le document téléchargeable ICI.

Pour toute urgence technique ou demande clientèle, merci de contacter le distributeur d'eau aux numéros indiqués en page 7 de ce rapport ou **aux numéros indiqués au recto de votre facture d'eau**.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
Direction « Protection de la Ressource en Eau »
9 avenue Léo Lagrange
BP 103
19103 BRIVE-LA-GAILLARDE Cédex
Tél. : 05 55 74 70 60